

**CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION GRATUITE
DE LOCAUX AU PROFIT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE**



Le Centre communal d'Action Sociale (CCAS) sis 1 place du 11 novembre 1918 92240 MALAKOFF, représenté par sa présidente, Jacqueline BELHOMME , ci-après dénommé "Le CCAS".

D'une part,

Et,

La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, dont le siège social est situé 70/88 rue Paul Lescop à NANTERRE, représentée par son Directeur, Monsieur Emmanuel GOUAULT,

ci-après dénommée "La Caf 92"

D'autre part,

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : DÉSIGNATION DES LOCAUX

Le CCAS de Malakoff met à la disposition de la Caf 92 un bureau d'accueil au sein de ses locaux sis 1 place du 11 novembre 1918.

Article 2 : DESTINATION

Cette mise à disposition est consentie à la Caf 92 dans le cadre des interventions de ses travailleurs sociaux en direction des usagers.

Article 3 : UTILISATION

Lesdits locaux sont mis à la disposition de la Caf 92 :

- le jeudi toute la journée de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 17h.

Article 4 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par la CAF, pour une durée de 12 mois.

Au-delà, elle pourra éventuellement se renouveler chaque année par reconduction tacite pour des durées de 12 mois, ceci sous réserve qu'elle n'ait pas été dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par tout moyen permettant de donner date certaine, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Eu égard à l'intérêt public et social de cette mise à disposition, celle-ci est consentie à titre gratuit, tant pour le loyer que pour toutes les charges locatives y afférentes.

Article 6 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

La Caf 92 devra souscrire un contrat garantissant sa responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à ses activités.

La Caf 92 devra laisser les lieux qui ont été mis à sa disposition en bon état d'entretien.

Article 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'un courrier recommandé valant mise en demeure.

Article 8 : LITIGES

En cas de différend qui viendrait à naître entre les Parties en relation avec l'exécution et/ou l'interprétation des présentes, les Parties s'engagent préalablement à se rapprocher en vue de trouver une solution amiable.

À défaut d'un accord amiable entre les Parties dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance d'une difficulté, tout différend sera exclusivement soumis au tribunal judiciaire dont relève la Caf des Hauts-de-Seine.

Fait à Malakoff, en deux exemplaires, le 20 octobre 2025

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales des
Hauts-de-Seine**

Monsieur Emmanuel GOUAULT
Directeur Général

Pour le CCAS

Jacqueline BELHOMME
Présidente